

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 février 2007
(convocation du 12 février 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINIER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

LA SÉANCE EST OUVERTE

Association du Comité des oeuvres sociales du personnel de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention financière 2007 - Décision - Autorisation

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents titulaires, contractuels, stagiaires ou retraités de la Communauté Urbaine toutes formes d'aide sociale et d'activités jugées opportunes, qu'elles soient financières ou matérielles et permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

Elle participe activement à la mise en œuvre des principes de la Communauté urbaine en matière de politique sociale et à ce titre bénéficie de son soutien financier et matériel.

Ce soutien s'est notamment traduit par la conclusion d'une convention triennale d'objectifs en date du 13 juin 2006 reçue le 14 juin 2006 par la préfecture de la Gironde, à laquelle étaient annexées une convention de mise à disposition de personnel, et la convention financière 2006.

Au titre de cette convention triennale qui couvre la période 2006-2008, il convient de prévoir annuellement la conclusion d'une convention financière spécifique à l'année en cours pour l'attribution de la subvention de fonctionnement.

Le mécanisme mis en place prévoit le versement d'une subvention de base de 980 000 €, en deux temps. Le premier consiste à verser un acompte de 60% soit 588 000 €, le solde intervenant dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, calculé en fonction du montant des dépenses réelles, le total des 980 000 € ne pouvant être dépassé.

Ainsi en 2005 pour un montant prévisionnel de dépenses de 1 602 910 €, la subvention prévue fut de 980 000 € avec un premier versement de 588 000 €. Les dépenses réelles constatées mi 2006 furent de 1 401 405 €. La subvention définitive fut arrêtée à 856 802 €.

Pour 2006, le montant du budget prévisionnel du COS s'établissait à 1 602 910 €. En application de la convention triennale, la subvention de base fut maintenue à 980 000 € avec un premier versement de 588 000 €. Le solde n'interviendra que d'ici juin 2007 sur présentation des justificatifs, au prorata des dépenses réelles, sans pouvoir dépasser les 980 000 € prévus.

Pour l'année 2007, le budget du COS prévoit un montant global de 1 920 504 €, soit une hausse de 19,8 % traduisant les efforts du COS pour compléter son offre au personnel en matière d'action sociale.

Ainsi les coefficients fiscaux ont été augmentés pour :

- l'acquisition de chèques vacances,
- l'aide « petite enfance »,
- l'aide à la rentrée scolaire,
- les prestations mariages, pacs, concubinages et naissances.

Les montants des participations proposées ont été augmentés pour :

- les séjours en centres de vacances, linguistiques, ski et maisons familiales,
- les locations, gîtes, résidences mobiles, campings et hôtels,
- les séjours de vacances,
- les médailles du travail,
- les départs à la retraite.

De nouvelles prestations interviennent pour :

- doubler les montants d'aide à la rentrée pour les inscriptions après le BAC,
- les gardes d'enfants (crèche, assistante maternelle agréée),
- l'accession à des séjours week-end et semaine en mobil-home.

Le montant de subvention de fonctionnement pris en compte par les prévisions budgétaires reste stable et conforme à celui prévu par la convention triennale soit 980 000 €. Ce montant inclut les valorisations de personnel, de biens et locaux mis à disposition pour un total de 97 199 € détaillé comme suit :

- Mise à disposition de 3 agents : 92 127,72 € détaillé à l'annexe 1 de la convention financière.

- Biens et locaux : 5071,28 € valeur mai 2005.

- Ces montants seront remboursés par le COS et donc inclus dans les dépenses constatées en 2008.

Il est à remarquer que le COS produit un effort notable pour étendre ses prestations dans le cadre contractuel initial, afin d'optimiser l'emploi des fonds mis à disposition par la Communauté.

Le versement de l'acompte de 588 000 € est conditionné par la conclusion de la convention financière 2007 annexée à la présente délibération et qui reprend le dispositif déjà pratiqué à la satisfaction des parties.

En conséquence, compte tenu des divers éléments exposés, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2007 avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales, afin de lui accorder une subvention de fonctionnement de 980 000 € au titre de l'exercice 2007.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. CARTI s'abstient.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 MARS 2007**

PUBLIÉ LE : 13 MARS 2007

M. BERNARD SEUROT